

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DFA 74 Convention d'occupation du domaine public (CODP) relative aux bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17^{ème} arrondissement – Protocole d'accord transactionnel.

M. Paul SIMONDON, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la SAS BANANE pour des frais supplémentaires d'honoraires de maîtrise d'œuvre et du surcoût induit par le décalage des travaux du fait du retard de la prise de possession du site et donc du retard de la mise en exploitation des bâtiments dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris dans le 17^{ème} arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Paul SIMONDON, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation des frais supplémentaires d'honoraires de maîtrise d'œuvre et du surcoût induit par le décalage des travaux du fait du retard de la prise de possession du site et donc du retard de la mise en exploitation des bâtiments

dénommés « la Forge » et « le Belvédère » situés dans le parc Martin Luther King, à Paris 17^e arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 28 800 € seront constatées sur l'exercice 2022, budget de fonctionnement, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO